

PROVINCE DE LUXEMBOURG– ARRONDISSEMENT DE MARCHE

COMMUNE DE MANHAY

**AVIS**

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT

**DECISION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Bourgmestre informe la population que le Conseil d'Etat a pris un arrêté en date du 23 mars 2022 annulant la décision du 16 octobre 2017 par laquelle les fonctionnaires technique et délégué sur recours ont délivré à Philippe, Edouard et Bernadette WUIDAR un permis unique autorisant notamment la construction et l'exploitation d'une porcherie d'engraissement sur caillebotis pour 1.200 porcs dans un établissement situé à 6960 MANHAY/ODEIGNE, section B n°477 X, 447 N, 448 H et 448 K, route du Poteau de Chabrehez, Odeigne à 6960 MANHAY, le rapport de synthèse du 12 octobre 2010 des fonctionnaires technique et délégué de 1<sup>ère</sup> instance vaut décision définitive.

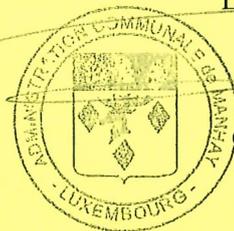
Le présent avis sera affiché du 22 avril 2022 au 12 mai 2022.

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Manhay, Voie de la Libération 4 – 6960 MANHAY, chaque jour ouvrable pendant les heures de services et le samedi matin sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme HOHEISER Stephanie, service environnement, tel : 086/45.03.19 – [shoheiser@manhay.org](mailto:shoheiser@manhay.org).

Ce rapport de synthèse du 12 octobre 2010 peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat, section administration, dans les 60 jours de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié.

A Manhay, le 20 avril 2022.

Le Bourgmestre,



G. HUET